



Congés payés - temps partiels horaires variables

Par **FG75**, le **13/06/2023** à **16:51**

Bonjour,

Nos sommes dans une impasse dans ma TPE!

Ma collègue est salariée en CDI à 25h. Elle fait des journées de 8,33h et est en théorie présente 3 jours par semaine (lundi, mardi et samedi). Sauf que nous sommes ouverts les samedis et dimanche (activité de loisir), et que pour qu'elle puisse de temps en temps avoir des weekends off complets, nous fonctionnons ainsi:

semaine A: lundi/mardi/samedi

semaine B: Lundi/mardi/samedi/dimanche

semaine C: Lundi/mardi

Nous avons du mal à savoir comment faire pour les Congés payés.

par exemple :

semaine A: lundi (travaillé) mardi (travaillé), mercredi/jeudi/vendredi (off) **samedi (posé)**

semaine B: **lundi et mardi (posés) mercredi jeudi vendredi off, samedi et dimanche (posés)**

semaine C: **lundi et mardi (posés)** mercredi jeudi vendredi off, samedi et dimanche(off car semaine C).

semaine A (bis) : lundi, mardi et samedi travaillée,

etc...

En l'occurrence, il s'agit de dates pour cet été, et ma collègue souhaite poser du 12 au 25 juillet inclus.

Ici le problème c'est que sans le vouloir, les semaines les plus travaillées ont été posées, et que l'entreprise y perd (mais nous sommes dans la communication et non en conflit). **Nous ne savons pas:**

1) comment décompter les jours de congé.

2) si la semaine C doit rester une semaine C ou alors si il faut considérer les semaines A/B posées comme des semaines "normales" de 3 jours (la moyenne du contrat), et reprendre le décompte ABC là où il en était, et alors la semaine de reprise serait une semaine A, avec lundi/mardi posé et samedi travaillée.

Je pense que j'ai donné un joli mal de crâne à certain.e.s, mais je serai reconnaissante d'avoir vos conseils car nous sommes perdues!

Merci beaucoup d'avance!

F.

Par **miyako**, le **15/06/2023** à **18:57**

Bonjour,

Les CP se calculent en jours ouvrables, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés. Si vous partez sur des jours de repos, vos jours de repos ne sont pas comptés et vos CP commencent à être comptabilisés à partir du jour réellement travaillé, c'est d'ailleurs à partir de ce jour qu'il faut poser les CP, afin d'éviter toute discussion.

Par contre attention pour la fin des CP si ils se terminent juste avant repos, le ou les jours de repos sont comptés dans le décompte des jours CP. Sauf accords d'entreprise ou convention collective plus favorables.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **16/06/2023** à **06:40**

[quote]

Les CP se calculent en jours ouvrables, les dimanches et les jours fériés ne sont pas comptés.
.[/quote]

Bonjour,

Pas dans le cas présent puisque la salariée travaille certains dimanches, si elle prend des congés ces semaines là, on ne va pas lui faire cadeau du dimanche !

Par **miyako**, le **16/06/2023** à **07:39**

Bonjour,

Merci janus d'avoir précisé.

Dans ce cas c'est le jour de repos hebdo qui se substitue au dimanche, ce qui revient au même. Quant il y a deux jours de repos consécutifs et que l'un d'entre eux tombe un jour férié (le vendredi 14 juillet), l'on prendra pas en compte le jeudi (en remplacement du dimanche) qui est également un jour de repos habituel. Méthode la plus favorable au salarié. C'est le cas ici.

[quote]

Oui, le dimanche est décompté dans les congés payés d'un employé, travaillant régulièrement le dimanche. Il doit disposer d'un autre jour de repos hebdomadaire, qui lui, ne sera pas décompté de ses congés même s'il se situe en semaine.

[/quote]

Cordialement